

Ainsi, quand on considère le nombre de meurtres au pays, on se rend compte que le taux a en fait diminué depuis que la peine capitale a été abolie au Canada. De toute évidence, on ne peut guère considérer que la peine capitale a un effet de dissuasion.

Si tous les types de châtement ont un tel effet, la peine capitale n'a de mérite que si elle a une valeur préventive particulière. La question est de savoir dans quelle mesure elle a un effet de dissuasion supérieur à celui de l'emprisonnement.

La notion de dissuasion est fondée sur l'hypothèse que les criminels tentent d'abord de déterminer si leur crime peut leur profiter. Les législateurs, comptant sur la dissuasion pour réduire la criminalité, peuvent augmenter la sévérité des peines en croyant que cela fera peur aux criminels en puissance. Il s'agit de savoir si l'on possède des connaissances suffisantes pour justifier cette théorie.

La validité de la documentation sur l'effet dissuasif des peines a été remise en question, parce que la dissuasion a été utilisée dans un sens trop général pour avoir un sens quelconque. Si l'on regarde les faits, on peut voir très clairement que cette notion de dissuasion ne suffit pas à justifier la peine capitale.

Il faut bien sûr s'inquiéter aussi du risque de condamner et d'exécuter un innocent. C'est peut-être là l'argument le plus persuasif contre la peine de mort. Il n'existe aucun système permettant d'assurer l'infaillibilité des jugements. Il y a eu dans le passé des exécutions d'innocents, et ce risque existe toujours malgré toutes les garanties que nous donne le contexte moderne.

En 1982, Donald Marshall, reconnu à tort coupable de meurtre, a été libéré d'un pénitencier du Nouveau-Brunswick après avoir purgé onze ans de prison.

Outre la possibilité de faux témoignages dans un procès pour meurtre, le crime soulève par sa nature même des émotions qui peuvent altérer la perception des personnes chargées de prendre la décision. On a dit, madame la Présidente, que 343 personnes avaient été reconnues coupables de meurtre à tort aux États-Unis. Encore une fois, il y a un risque.

Comme l'ont dit de nombreux députés qui ont déjà pris la parole, les jurés peuvent hésiter beaucoup à prononcer un verdict de culpabilité si la peine de mort existe, parce qu'ils savent que ce sera là le résultat ultime de leur décision. Le fait est que, lorsque la peine capitale est possible, le jury acquittera souvent l'accusé plutôt que de prononcer un verdict de culpabilité qui pourrait entraîner une exécution.

Par conséquent, si nous voulons protéger la société contre les criminels dangereux, notamment contre les meurtriers, il semble encore une fois que la peine capitale ne soit pas la solution.

Les iniquités qui règnent aujourd'hui dans le système judiciaire constituent une autre raison de voter contre le rétablissement de la peine capitale. Je pense qu'il est juste de dire que cette peine n'est pas administrée de façon équitable dans la pratique. En effet, les personnes exécutées sont en majeure partie des personnes désavantagées, sans éducation ou faisant partie de groupes minoritaires.

Aux États-Unis, où il existe des statistiques nombreuses sur cette question, il a été établi que les pauvres, les Noirs, et les ignorants risquent plus d'être exécutés. Les gens qui ont de l'argent ou de l'influence échappent généralement à la mort.

Peine capitale

À ce propos, la possibilité de la peine capitale encourage également l'iniquité dans l'application de la justice dans le contexte politique. Dans le cas où un dictateur prendrait un jour le pouvoir, il est dangereux qu'elle soit utilisée pour de prétendues trahisons.

À l'heure actuelle, madame la Présidente, 12 122 détenus purgent une peine dans les prisons fédérales du Canada. La population de ces prisons se compose à 9,1 p. 100 d'autochtones qui ne constituent pourtant que 2 p. 100 de la population canadienne. Autrement dit, un détenu sur 10 est un autochtone, alors que dans la société on n'en trouve qu'un sur 50.

Voilà qui montre encore une fois un préjugé racial très évident dans notre système judiciaire, étant donné que les autochtones sont plus nombreux, proportionnellement, dans nos prisons que dans la société en général.

À titre de membre du Nouveau parti démocratique, je crois fermement que les personnes qui seront exécutées, si la peine de mort est rétablie, sont celles qui sont pauvres, qui viennent de milieux désavantagés et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour embaucher les meilleurs avocats du pays. Ce sont elles qui sont à la merci des injustices de notre système judiciaire.

• (1240)

J'ai de graves inquiétudes en ce qui concerne le rétablissement de la peine capitale. Il serait immoral, à mon avis, de ramener la peine de mort. Il est moralement inacceptable tant pour l'État que pour l'individu, de prendre une vie humaine. L'État devrait donner l'exemple et reconnaître que la vie humaine est en tout temps sacrée.

La conférence internationale sur l'abolition de la peine de mort, qui s'est terminée par la Déclaration de Stockholm, laquelle a réaffirmé qu'il est du devoir de l'État de protéger la vie de toutes les personnes relevant de sa compétence, devrait guider notre conduite à cet égard. Cette déclaration invitait tous les États à abolir la peine capitale.

La peine de mort a un caractère fondamentalement déshumanisant, car elle traduit l'absence totale de respect pour la vie du contrevenant. Elle supprime un des trois grands objectifs du châtement—la réinsertion sociale. Les partisans des solutions de rechange à la peine de mort sont pour le respect en tout temps de la vie humaine et appuient les efforts de la société pour amender les contrevenants et les réintégrer. Des philosophes comme Platon, Hobbes et Rousseau ont dit que la vertu pouvait s'enseigner et que le châtement devrait viser à amener le contrevenant à se corriger. Le but devrait être d'amender et de dissuader les criminels, afin de maintenir l'ordre public.

Voyons un peu qui sont les adversaires de la peine capitale. La coalition qui s'oppose à son rétablissement comprend toutes les grandes églises du Canada. Le pape s'est lui aussi prononcé contre la peine capitale. Les trois chefs politiques du Canada ont indiqué leur opposition, tout comme d'ailleurs—fait intéressant à noter—les chefs des sections jeunesse de chacun des trois partis politiques nationaux. À titre de représentants des sections jeunesse du parti progressiste-conservateur, du parti libéral et du NPD, ils se sont prononcés contre le rétablissement de la peine de mort. Et cela, sans compter le respect que nous devons au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), qui s'est rangé au nombre des adversaires de la peine capitale,